

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6338
7 mai 1965
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 7 MAI 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
SENEGAL

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander à
Votre Excellence de bien vouloir convoquer dans les plus brefs délais le Conseil de
sécurité en vue d'examiner les violations répétées de l'espace et du territoire
sénégalais par les autorités portugaises.

En effet, en dépit de la résolution S/5293 du 24 avril 1963 du Conseil de
sécurité demandant expressément au Portugal "de prendre toutes mesures pour interdire
toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal", les
violations par les autorités portugaises de notre espace aérien et de notre inté-
grité territoriale vont se multipliant, des villages et des récoltes sont incendiés.

Depuis l'adoption de la résolution S/5293 du Conseil de sécurité, le Gouver-
nement du Sénégal a constaté treize (13) violations de son territoire par le
Portugal dont certaines ont été portées à l'attention du Conseil de sécurité
(S/6177 du 8 février 1965 - S/6196 du 24 février 1965).

Devant les actes irréfléchis aux conséquences incalculables des autorités
portugaises, mon gouvernement est d'avis que le Conseil de sécurité se doit d'inviter
à nouveau le Portugal à mettre un terme à la violation de notre territoire.

En tout état de cause, le Gouvernement du Sénégal ne saurait longtemps demeurer
passif alors que ses villages frontaliers sont sans cesse attaqués ou incendiés, son
espace aérien et son territoire national violés.

Convaincu que vous convoquerez dans les plus brefs délais le Conseil de sécurité,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Ousmane Socé DIOP,
Représentant permanent de la République du
Sénégal auprès des Nations Unies

